

**ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT PENDANT UNE OPERATION DE
GRUTAGE AVEC GRUE MOBILE AU 15 RUE DE LA
COTE A DARNETAL LE 12 JUILLET 2022**

NOUS, le Maire de Darnétal,

Vu, l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités,

Vu, le Code de la route, notamment l'article R. 411-25,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Vu, l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : opération de grutage avec grue mobile,

Considérant, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes assurant les travaux et les usagers,

ARRETONS :

Article 1. - pendant une opération de grutage au 15 rue de la Côte, le 12 juillet 2022, les prescriptions seront les suivantes :

- la circulation sera interdite rue de la Côte, à partir de l'angle avec la route de Rouen et de l'angle avec la rue de Verdun.
- une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Les panneaux de circulation interdite devront être posés de façon visible.

Article 2. - le stationnement sera interdit au niveau du 15 rue de la Côte afin de permettre le stationnement de la grue mobile. Les interdictions seront matérialisées par des panneaux de chantier.

Article 3. - la signalisation, ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons seront fournies et mises en place par les personnes réalisant les travaux et sous leur responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 4. - la demande de prolongation doit parvenir 48h avant l'expiration de l'arrêté. A défaut, les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande.

Article 5. - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Darnétal, Messieurs le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Commandant de la C.R.S. 31, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 1^{er} juillet 2022
le Maire,

Christian LECERF
